

## Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du SNIA

du 18 juin 2011 Paris

Ouverture de la séance par Monsieur Jean Marc Serrat à 14h20.

22 personnes présentes.

132 pouvoirs

Le quorum étant de 305, celui n'est pas atteint. La séance sera consultative et non délibérative.

Jean Marc Serrat commence la lecture des statuts :

**ART 1** pas de discussion ni de modification.

**ART 2** Correction Conseil Syndical au lieu du Conseil d'Administration

**ART 3** : Monsieur Podyma signale une correction à effectuer quel que soit à la place de quelque soit

Monsieur Pascal Rod émet une réflexion quant à la formulation de « l'étude des problèmes liés à la formation », il fait la proposition suivante : Modifier la phrase en stipulant le développement, l'actualisation et la défense des formations initiales et continues.

Ainsi la correction s'effectuerait ainsi : « le développement, l'actualisation et la défense des formations initiales et continues, le développement et l'évaluation des pratiques professionnelles »

**ART 4** : Monsieur Stéphane Houmeau s'interroge : « pourquoi citer le diplôme ? »

Madame Marie-Ange Saget engage la discussion autour de cette remarque car l'art 51 de la loi HPST peut faire dévier des pratiques.

Monsieur Vincent Portéous pose la question suivante : « l'appellation infirmiers ressortissants ne doit-elle pas préciser IADE ? »

Monsieur Rod et Madame Guinot rappellent que les infirmiers ressortissants doivent d'abord passer devant la commission d'attribution des autorisations d'exercice à l'ARS .

Une précision doit être apportée. Elle est relative à la conformité de l'application de la directive européenne 2005/36 dans ce paragraphe relatif aux infirmiers ressortissants.

De même, Monsieur Idrissi Jemel signale qu'il faut faire attention aux problèmes de discrimination.

Un débat s'ensuit : Il n'est pas question de rejeter ces personnes à l'adhésion au syndicat.

Ainsi l'art 4 sera modifié : dans le paragraphe « les membres possibles » il sera complété par la phrase sur les infirmiers ressortissants de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen en précisant conformément à la l'application de la Directive Européenne 2005/36.

**ART 5 et 6** pas de discussion ni de modifications

**ART 7** : Monsieur Barbe Emmanuel entraine la discussion sur la mise en œuvre de la politique syndicale. Il serait bien vu de faire remonter les orientations par l'assemblée générale.

Monsieur Porteous signale qu'il faut garder l'idée de motions.

Monsieur Dehove Fabrice propose de faire comme dans les statuts des assemblées générales de copropriétaires. Il lui est rappelé que ce n'est pas possible car c'est un syndicat.

L'idée de motions et de rôle de conseil seront précisés dans le règlement intérieur.

**ART 8** : Dans cet article, on laisse une grande ouverture, il faut mettre des précisions sur le règlement intérieur.

Monsieur Simon Taland explique l'inter région. Faut-il s'appuyer sur les zones de défense ?

Monsieur Porteous explique la notion d'affinité entre régions et Monsieur Rod souligne qu'il faut porter une attention particulière à la représentativité.

Madame Marie-Ange Saget donne un accord favorable à ces réflexions mais stipule qu'il faut garder la volonté de faire des inter régions et de plus les baser sur les affinités.

Monsieur Porteous enchaîne en précisant qu'il faut savoir ce qu'on pense de la représentativité.

Monsieur Bruno Huet se positionne pour une création d'inter région basée sur les zones de défenses.

Monsieur Podyma est d'accord pour un découpage mais ne sait pas lequel.

Monsieur Rod estime qu'il faut connaître la motivation pour le Conseil, le représentant peut être soit élu directement soit désigné par la région.

Monsieur Vast dit qu'il faut éviter l'usine à gaz et monsieur Porteous abonde dans ce sens en notifiant qu'il faut rester le plus simple possible.

Monsieur Serrat rappelle que les régions sont définies dans le règlement intérieur.

Madame Marie-Ange Saget signale qu'il sera nécessaire d'expliquer le nombre de personnes et monsieur Rod donne son accord.

**ART 9** : Monsieur Fabrice Dehove s'interroge sur la modification du passage de 2 à 3 mandats consécutifs (mandat de 3ans) ?

Monsieur Porteous intervient pour dire qu'il doit y avoir une rotation mais il est aussi nécessaire d'avoir une certaine stabilité.

Madame Marie-Ange Saget et monsieur Rod rappellent que certains dossiers sont longs à monter et nécessitent une continuité. Une difficulté supplémentaire concerne aussi la possibilité d'avoir des candidats.

**ART 10-11-12** pas de discussion ni de modifications

**ART 13** : Monsieur Vast Eric souhaiterait avoir quelqu'un qui travaille sur le site internet. Il faut une continuité de l'information.

Monsieur Franck Laudouar pose la question de la nécessité d'un webmaster professionnel. C'est à voir avec le règlement intérieur

Monsieur Emmanuel Barbe déclare qu'il faut peut-être préciser certaines missions sur les secrétaires généraux adjoints. Ce sera inscrit dans le règlement intérieur.

**ART 14** : Une discussion s'instaure sur l'utilité ou pas de préciser la situation d'urgence. Ce sera fait dans le règlement intérieur. De même, il faut penser à lister ces situations d'urgence. Ce sera très difficile. Mieux vaut se référer à l'article 10.

**ART 15** : Ajouter un item supplémentaire en fin d'article « détermine la politique du syndicat »

**ART 16-17-18-19** pas de discussion ni de modifications

**ART 20** : Des précisions sont à apporter dans cet article.

Messieurs Vast et Houmeau souhaitent que soit précisé après avis du Conseil dans le cas où le quota n'est pas atteint et rajouter : « les délégués régionaux ou inter régionaux sont élus pour 3 ans. Les modalités d'élections sont définies dans le règlement intérieur. »

**ART 21-22** pas de discussion ni de modifications

Clôture de la séance à 17h45

Rapporteur Danie BOUDIGUET

---

A l'issue de cette assemblée qui ne peut être que consultative, une nouvelle assemblée générale est re-convoquée conformément aux articles 13 et 15 des statuts actuels.

*Elle est donc prévue le 9 juillet 2011 à 10h au 157 rue Legendre, 75017 PARIS.*

*Pour des raisons pratiques, le vote est organisé par correspondance, pour ceux que ne pourront se déplacer.*

*La convocation avec le matériel de vote est adressée par courrier à tous les adhérents à jour de leur cotisation.*

*Concernant le vote sur les statuts : ceux-ci seront à consulter sur ce site à partir du 28 juin. Il pourront être adressé par courrier sur demande.*

*Concernant l'élection du conseil syndical :*

- *4 postes sont à pourvoir,*
- *12 candidats se présentent*